



N°26/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2022**
**Date de la convocation : 7 septembre 2022 Date d'affichage : 14 septembre 2022**
**Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 16 votants : 22**

**Le douze septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire**

**Etaient présents** : Fabienne DEVEZE, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Bruno LEDUC, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

**Ont donné procuration** : Sylvie JOUBIN à Julien LORENZO, Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS, Marie Christine MAUDUIT à Marie Christine APCHIN, Jérôme MATHA à Lionel BERGERON, Carine LERNOULD à Amanda PIKE, Gisèle ANJORAN à Frédéric GOUNEAU

**Absents excusés** : Samy WOLFF

**Secrétaire de Séance** : Jean Claude DEROUET, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

**Considérant** le besoin de créer un poste pour l'entretien des écoles maternelle et élémentaire ainsi que la bibliothèque de BURES (5h par jour d'école) et la surveillance cantine (2h par jour d'école)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

\* La suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (27h/hebdomadaire) rémunéré sur la base de l'IB 330 créé par délibération du 06 avril 2016

\* La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non-complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la suppression et la création proposées,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Pour extrait conforme,  
 Morainvilliers, le 13 septembre 2022

Le Maire  
 Fabienne DEVEZE